

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 06 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire vendredi 10 juillet 2020 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, , Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique.

Absents excusés : B.ADAM (pouvoir à M-C.BARON), Y.BON-BÉTEND (pouvoir à V.AJALBERT), M. LUTGEN (pouvoir à E.CHANUT), R. LECOLLE (pouvoir à E. CHAPILLON).

Secrétaire de séance : V.GIABBANI

ORDRE DU JOUR

- ❖ Élection des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle.
- ❖ Désignation des représentants au SIVOS.
- ❖ Désignation des membres du Comité Consultatif des Affaires Sociales.
- ❖ Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).
- ❖ Communauté d'Agglomération de l'auxerrois - Procès-Verbal assainissement.
- ❖ Réaménagement d'une ligne de prêt souscrit par l'OAH (Office Auxerrois de l'Habitat).
- ❖ Achat d'une parcelle (verger).
- ❖ Convention pour la location d'un jardin communal.
- ❖ Demande de remboursement suite à une annulation de location de la salle polyvalente.
- ❖ Convention canicule avec la Résidence Mémoires de Bourgogne.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal présents, au nombre de 11, et a constaté que le quorum était atteint.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SÉNATORIALES PARTIELLES

A l'ouverture de la séance, le conseil municipal a désigné Mme GIABBANI Valérie en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal présents, au nombre de 11, et a constaté que le quorum était atteint. Il a rappelé que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, Mme PREAU Sylvie et Mme Valérie GIABBANI, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, M. VIGNOL Stéphane et Mme AJALBERT Véronique, présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le président a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Il s'agit de la liste CHANUT composée comme suit :

Titulaires : CHANUT Emmanuel, PRÉAU Sylvie, RAGOBERT Fabrice.
Suppléants : GIABBANI Valérie, LECOLLE Richard, MOUTURAT Marie-Hélène.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos, et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	14

Proclamation des élus :

La liste CHANUT a obtenu 14 suffrages.
Les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants sont déclarés élus.

Après avoir clos le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal à l'élection des sénateurs à 20 h 30, Monsieur le Maire poursuit la séance ordinaire du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans observation, à l'unanimité.

CM-2020/19 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU COLLEGE DE ST-GEORGES (SIVOS) :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection des représentants de la commune au Syndicat du Collège de St-Georges, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont présentées les candidatures suivantes :

Titulaires : LÉCOLLE Richard, ADAM Brigitte.
Suppléants : BARON Marie-Christine, RAGOBERT Fabrice.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
– Nombre de votants	15
– Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
– Nombre des suffrages exprimés	15
– Majorité absolue	8

Ont été élus :

Titulaires : LÉCOLLE Richard, ADAM Brigitte.

Suppléants : BARON Marie-Christine, RAGOBERT Fabrice.

CM-2020/20 - COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le maire rappelle que suite à la dissolution du centre communal d'action sociale en 2015, un comité consultatif des affaires sociales a été créé. Il était composé de membres du conseil municipal et de membres extérieurs à cette assemblée.

Il propose de conserver cette configuration.

Il propose au conseil municipal, qui **L'APPROUVE** à l'unanimité, la composition du comité consultatif pour toute la durée du mandat comme suit :

Président : Monsieur Emmanuel CHANUT ;

Vice-présidente : Madame Sylvie PRÉAU ;

Membres du conseil municipal : Mesdames Marie-Hélène MOUTURAT, Maryline LUTGEN, Valérie GIABBANI, Véronique AJALBERT;

Membres extérieurs : Messieurs Jean CALMUS, Jean-Louis DRUETTE, Mesdames Catherine CRETIN, Chantal PRIANT, Lucette SACCHELLI.

CM-2020/21 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la demande des services fiscaux, le conseil municipal est invité à présenter une liste comprenant 24 noms pour constituer la commission communale des impôts, répartis en 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des 12 membres nécessaires à la constitution de la commission sera effectuée par les services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, présente la liste ci-après :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BARON Marie-Christine DEPARDIEU Roselyne(Charbuy) PECHENOT Claude HERIX Bernard MADELENAT Pascal GARNIER Daniel CUMONT Denis HITTIER Sylvia	CALMUS Jean MADELENAT Jean-Claude PHILIPON Didier ROUGER Didier POIRIER Jean-Claude RALLIARD André GIABBANI Valérie PERNOT Jean
SACCHELLI Lucette PRIANT Yves	CRETIN Jean PRÉAU Philippe
BACHELIER Frédéric (Auxerre) FAUVERNIER Daniel	PISSIS Hervé (Auxerre) MOREL Patrick

CONSEILLER DELEGUE : Monsieur CHAPILLON Eric.

CM2020/22 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS LIÉS AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PERRIGNY A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales»;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence»;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

Il est exposé ce qui suit:

Dans le cadre de sa prise de compétence « assainissement », issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substitue de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de PERRIGNY antérieurement compétente. La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de PERRIGNY et la Communauté de l'Auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 1 Abstention :

- **ACCEPTÉ** les termes du procès-verbal présenté en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre du transfert de compétence assainissement.

CM-2020/23 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC DE L'OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT :

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de PERRIGNY, ci-après le garant.

En conséquence **la commune de Perrigny** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Perrigny réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'**Office Auxerrois de l'Habitat** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » :

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financière de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financière des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de PERRIGNY s'engage à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à délibérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

CM-2020/24 - ACHAT DE VERGER A M. THIBAUT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur THIBAUT propose de vendre à la commune un verger de 10 a 52 ca situé sur le territoire de la commune de Perrigny, cadastré section AN n° 43 « La Petite Montagne », au prix de 631,20 € hors frais de notaire.

Considérant que cette acquisition pourrait éventuellement permettre la location de ce verger en jardin de type familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à M.THIBAUT de la parcelle AN 43 de 1 052 m² au prix de 631,20 €,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2118 du budget en cours.

CM-2020/25 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN A TITRE PRECAIRE

La commune est propriétaire d'une parcelle de jardin cadastrée section AH « Les Champs Charmoy » n° 260 de 645 m². Elle a été acquise en 2011 en vue de la constitution d'une réserve foncière, cette parcelle étant située en zone N du P.L.U.

Cette parcelle, a déjà été louée en 2015 mais n'est plus utilisée depuis 2017. Elle pourrait de nouveau être mise à la disposition d'un particulier à titre précaire, par convention annuelle, pour y faire du jardinage, moyennant un loyer annuel de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et révocable à tout moment de la parcelle AH 260 pour y faire du jardinage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable,
- **FIXE** le loyer annuel à 50 € révisable chaque année au 1^{er} janvier.

CM-2020/26 - REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un mail reçu le 16 juin dernier du CODEP EPGV YONNE, relatif à sa demande de location de la salle polyvalente pour l'organisation d'une journée sportive destinée aux seniors qui était prévue le 7 avril 2020.

Du fait des règles relatives à la gestion de la crise sanitaire exceptionnelle rencontrée cette année, la manifestation a été annulée et sera éventuellement reportée à une date indéterminée. Le CODEP demande le remboursement de la somme avancée au titre de cette location, soit un total de 360 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de la somme versée au titre de la location de la salle par CODEP EPGV YONNE.

CM-2020/27 - PLAN CANICULE – CONVENTION COMMUNE / MAISON DE RETRAITE

Comme les années précédentes, la direction de la résidence « Mémoires de Bourgogne » propose d'accueillir, en cas de déclenchement du « Plan Canicule », jusqu'à 5 personnes âgées vulnérables dans une salle rafraîchie les après-midi de 15 à 17 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par la direction de la maison de retraite « Mémoires de Bourgogne »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui règle les modalités du partenariat avec la commune.

CM-2020/28- DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2020/03 du 18/02/2020 : Convention de prestation de service de balayage avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour un coût horaire de 72€/heure et un tarif de traitement actualisé de 120,37€TTC/Tonne.
- N° 2020/04 du 28/02/2020 : Contrat de location de la maison en bois aux Bréandes pour un loyer mensuel de 500 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Taux de fiscalité locale directe : Les taux des impôts locaux demeurent inchangés pour cette année.

QUESTIONS DIVERSES

E.CHAPILLON : Sollicite de l'aide pour la tournée annuelle des enseignes dans le cadre du dossier de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. M-H.MOUTURAT se porte volontaire pour l'assister.

Le trou creusé début juin à l'initiative de SUEZ, suite à une fuite d'eau, au niveau de la rue des Charmilles, a enfin été bouché.

S.PRÉAU : Informe que la réunion avec les associations pour le planning 2021 a eu lieu. Un administré signale que le chemin dit « Chemin des Prés » est devenu inaccessible. Monsieur le Maire répond qu'un devis va être demandé à une entreprise de fauchage car il n'est pas possible de passer à cet endroit avec l'épaveuse de la Commune.

F.RAGOBERT : Signale un trou important dans le secteur des Clos Pussins. Monsieur le Maire l'a également constaté et signalé à l'UTI d'AUXERRE qui doit faire un retour à la mairie pour confirmer si cela est bien de son ressort.

Les fissures sont de plus en plus conséquentes au niveau du bitume de la Grande rue. Le passage devant « Le Petit Perrigny » claque à cause du bitume qui s'est enlevé et des bordures béton décollées.

M-C. BARON : Rappelle le problème des remontées d'odeurs au niveau de la rue des Saules. Monsieur le Maire répond que cela a été signalé à plusieurs reprises à la Communauté de l'Auxerrois, désormais compétente en la matière, ainsi qu'à l'entreprise BERTRAND. La nature du problème étant difficile à trouver, des investigations plus poussées sont prévues. La mairie va de nouveau relancer les différents acteurs pour savoir quels sont les délais d'intervention prévus.

P.EDERLE : Déploie les comportements de certains usagers de la route qui adoptent une vitesse excessive, notamment au niveau des grands axes tels que la Grande rue et la rue des Ecoles.

P.MADELÉNAT : Indique qu'il serait bien que la barrière arrachée au niveau du ralentisseur de la Grande rue soit remise rapidement. Au niveau de l'Allée du Buisson Rond, un regard claque et menace de tomber. Il faudrait contacter l'entreprise (peut-être Orange, à confirmer) ou le particulier qui en est responsable.

V.AJALBERT : Remarque que de nombreuses auto-écoles viennent exercer leurs élèves sur le parking des écoles aux heures de sorties. Cela provoque parfois des situations qui peuvent s'avérer dangereuses.

M-H.MOUTURAT : Résume la réunion du dernier conseil d'écoles. Le nouvel effectif connu à ce jour est de 97 élèves pour l'ensemble du groupe scolaire contre 107 élèves l'an dernier, dont 25 enfants attendus en maternelle et 68 à l'élémentaire. Il n'y aura pas de changement d'enseignants hormis pour la classe des petite et moyenne sections.

Du fait de la situation sanitaire, les projets de l'année ont été fortement limités. La classe découverte est reportée à l'année prochaine.

L'effectif en CM2 étant assez important, il n'a pas été possible d'accepter les dérogations extérieures pour l'année 2020/2021.

Le logiciel d'inscription des enfants à la cantine a été commandé.

S.VIGNOL : Fait le point sur les travaux du centre-bourg. Les entreprises intervenant sur le chantier ont pris du retard. Il ne sera pas possible de réaliser la 2^{ème} tranche dans sa globalité comme cela était initialement prévu. En effet, les travaux risqueraient de ne pas être terminés avant la fin de l'été, ce qui occasionnerait de gros soucis lors de la rentrée des élèves. La sécurité étant une priorité, il a donc été décidé de ne faire qu'une partie des travaux. Il s'agira d'intervenir sur le chemin des Coulemine (assainissement et aménagement global). Le reste de la seconde tranche est reporté à l'été prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.